

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5, rue de la Salle l'Evêque
34026 MONTPELLIER

88 1 4 8 3

A R R Ê T É

Portant inscription de la fontaine de l'Esplanade dite fontaine Pradier,
Place de la Libération à NIMES (Gard)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2,
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 fé-
vrier 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets
de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de
région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique
de la région Languedoc-Roussillon entendue en ses séances du 15 mars et du
23 juin 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la fontaine de l'Esplanade dite fontaine Pradier située place
de la Libération à NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art
suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité,
de son importance et de la notoriété de ses réalisateurs : Charles Questel
et James Pradier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

A R R Ê T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, la fontaine de l'Esplanade dite fontaine Pradier, place de la Libération à NIMES (Gard), faisant partie du domaine public de la commune, non cadastré (section EY) ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

16 NOV. 1988

Fait à MONTPELLIER, le

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Pi

H. BERNARD

Copie certifiée conforme
à l'original

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR REGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Pierre CALMEL

CONSERVATION des HYPOTHEQUES de NIMES

Taxes : MEANT

Salaires : 50

Total : 50

Dépôt N° 17683

1^{er} BUREAU

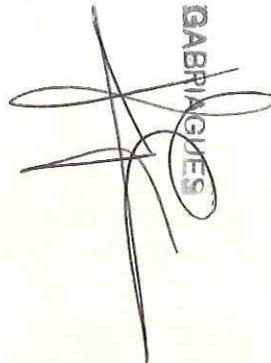
Publié le 30 NOV. 1988

Vol. 417 N° 231

Redoublement

Conservateur Général
Le Conservateur,

J. GABRIANGES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11
cdlf.nimes1@dgifp.finances.gouv.fr

ement :

Commune :
NIMES

Section : EZ
Feuille : 000 EZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

